

## **ARRÊTÉ N°08/2025**

## Circulation interdite sauf riverains Rue du Val Sens Descendant vers Dinan Le Vendredi 31 Janvier 2025 de 8h30 à 17h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison du Festival Naturarmor et pour sécuriser la descente et la montée des élèves dans les bus, la circulation sera interdite sauf riverains rue du Val sens descendant vers Dinan le vendredi 31 janvier 2025 de 8h30 à 17h00.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par la rue des fauvettes.

<u>ARTICLE 4</u>: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'association organisatrice de l'évènement.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 20/01/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ